



DECISION N° 2024- 71

**Mise à disposition de la salle de projection du cinéma municipal Ariel  
Département de la Seine-Maritime**

Le Département de la Seine-Maritime présente sa nouvelle politique culturelle lors de plusieurs réunions sur l'ensemble du territoire seinomarin. Ces réunions sont l'occasion de présenter les nouveaux dispositifs d'aides, le schéma de lecture publique et le schéma des enseignements artistiques et ainsi de répondre aux interrogations.

Dans ce cadre, le Département de la Seine-Maritime sollicite la Ville de Mont-Saint-Aignan afin d'organiser une de ces réunions au cinéma municipal Ariel sis place Colbert sur la période du 9 juillet 2024 de 8h à 12h.

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de collaborer au développement de la culture sur le territoire de la Seine-Maritime dont fait partie la Ville de Mont-Saint-Aignan ;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** La conclusion d'une mise à disposition gracieuse de la salle de projection du cinéma municipal Ariel, place Colbert à Mont-Saint-Aignan, et des besoins techniques, pour une durée d'une demi-journée le mardi 9 juillet 2024, au profit du Département de la Seine-Maritime ;  
**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE - 4 JUIL 2024

Catherine FLAVIGNY  
Maire